

 <p>REPUBLIQUE ET CANTON DE GENEVE Département des finances et contributions Office du personnel de l'Etat</p> <p>Service d'évaluation des fonctions</p>	DEFINITION DE FONCTION-TYPE		
	Date d'établissement 01.09.99	Date de révision	Date de mise en application 01.09.99
1. Dénomination de la fonction Inspecteur/inspectrice technique des automobiles		Code fonction 5.06.031	
2. But de la fonction Procéder à l'expertise, aux contrôles techniques et aux essais de tous les types de véhicules à moteur, (véhicules taxis, et pour handicapés exceptés) en vue de leur immatriculation, dans le cadre des vérifications périodiques ou suite à des aménagements particuliers.			
3. Description de la fonction La fonction implique notamment : <ul style="list-style-type: none"> - les contrôles techniques et les essais sur piste de tous les types de véhicules à moteur (véhicules taxis, pour transports professionnels et pour handicapés exceptés) neufs ou d'occasion, concernant leur état général, leur équipement et particulièrement tous les organes ayant trait à la sécurité; - le contrôle technique des véhicules accidentés et des cyclomoteurs transformés ayant fait l'objet de rapport de police; - la communication de conseils et de renseignements techniques concernant la construction, la transformation et l'aménagement des véhicules; - le contrôle technique, sur l'emplacement de travail, des véhicules de chantiers et des engins agricoles; - la prise de décision de retrait du permis de circulation, pour les véhicules non conformes aux prescriptions légales; - les contrôles anti-pollution sur route en collaboration avec la police; - la rédaction de rapports et tous travaux administratifs liés à la fonction; - la participation à des séances de travail et à des cours de perfectionnement dans les domaines de la construction et de l'équipement des véhicules; - l'exécution d'autres tâches à la demande des supérieurs hiérarchiques. 			
4. Exigences de la fonction <ul style="list-style-type: none"> - un CFC de mécanicien sur automobiles et 3 ans d'expérience; - 4 mois de formation pratique; - un cours spécifique de 4 semaines donné par l'association des services des automobiles; - des cours internes d'une durée de 3 mois répartis sur la 1ère première année d'activité; - le certificat d'aptitude d'inspecteur technique des automobiles délivré lors de la réussite des examens prescrits par l'OAC; - une indispensable formation continue adaptée à l'évolution de la construction automobile <p style="text-align: center;">_____</p> <p><i>L'engagement dans cette fonction qui requiert un CFC de mécanicien en automobile et 3 ans d'expérience se fera avec l'attribution du code 9E.</i></p> <p><i>La suppression de ce code interviendra à l'obtention du certificat OAC pour autant que toutes les tâches soient assumées à satisfaction.</i></p> <p style="text-align: center;">_____</p>			

Critères	Formation professionnelle	Expérience professionnelle	Efforts intellectuels	Efforts physiques	Responsabilité	Classification
Niveaux	G	C	G	B	F	Cl. max. 12
Points	26	9	36	8	32	Total 111